



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00723010-DE

Publié le : 30/06/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

#### Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

#### Secrétaire :

M. André TERZO.

#### Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

#### Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoit CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

**OBJET :** 47 - Association Côté Cour - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2024-2025 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté (Ministère de la Culture) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Convention financière annuelle 2023

**Association Côté Cour**  
**Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2024-2025**  
**avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne**  
**Franche-Comté (Ministère de la Culture) et le Conseil Régional de Bourgogne**  
**Franche-Comté,**  
**Convention financière annuelle 2023**

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	07/06/2023	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer, pour l'année 2023 :

- la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2025 avec l'association Côté Cour, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté (Ministère de la Culture) et la Région Bourgogne Franche-Comté,
- la subvention annuelle de 15 000 € de la Ville de Besançon à l'association Côté Cour pour son projet artistique et culturel, dans le cadre de la CPO 2023-2025,
- la signature de la convention financière annuelle 2023 entre la Ville et l'association Côté Cour.

**I. Présentation de l'association Côté Cour et de son projet artistique et culturel**

Côté Cour est, à l'origine, un réseau itinérant dédié au spectacle vivant qui vise à permettre à tous les enfants, sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle d'avoir accès au spectacle vivant.

Fondée sur la mutualisation de moyens, l'association Côté Cour organise depuis 30 ans la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial sur plus de 40 lieux réguliers de la région, et amène les enfants à côtoyer les artistes. Côté Cour s'inscrit en effet dans une démarche d'éducation populaire qui place l'acte artistique au cœur d'un projet de développement et d'aménagement culturel du territoire.

En 2013, le réseau Côté Cour est devenu Scène Conventionnée Jeune Public de Franche-Comté et s'est structuré en association indépendante.

En 2017, l'association s'est vue attribuer par le Ministère de la Culture l'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse ». Cette appellation vient reconnaître la qualité de l'action culturelle proposée par Côté Cour dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public et son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette appellation est renouvelée par le Ministère de la Culture pour la période 2023-2025, sur la base du projet artistique de la direction de l'association Côté Cour.

Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la production régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines, tant des spectacles des domaines du théâtre, du théâtre d'objets, de marionnettes, d'ombre, de la danse, des arts du cirque, du conte, que des spectacles pluridisciplinaires convoquant également la musique et les arts visuels.

Les points de diffusion multiples répartis sur le territoire favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité. Des programmations communes sont élaborées avec des structures culturelles existantes, des associations locales ou des communes du territoire.

Côté Cour s'attache à programmer 85 % de séances en temps scolaire pour que chaque enfant puisse accéder au spectacle vivant et à la création contemporaine sans exclusion d'ordre économique

ou socioculturel, l'école restant le seul lieu d'égalité d'accès aux œuvres pour le plus grand nombre de la manière la plus démocratique.

La diffusion est accompagnée de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle. Côté Cour accompagne également les équipes éducatives dans les projets d'éducation artistique en mettant à disposition des outils, en proposant des ateliers, et en s'impliquant dans des dispositifs scolaires comme les parcours culturels de la Ville de Besançon, sur lesquels Côté Cour intervient tant sur les parcours élémentaires depuis 2014 que sur les parcours maternels, lancés depuis la rentrée de septembre 2021.

Depuis 2019, Côté Cour, avec le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, conçoit et met en œuvre la saison nomade de spectacles jeune public, Le Grand Huit, dans les communes du Grand Besançon. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, approuvée par le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022, a été signée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'organisation des 4ème, 5ème et 6ème saisons du Grand 8 (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025).

L'association Côté Cour est fortement engagée au sein du Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté, plateforme de lieux et d'artistes qui défendent la création et l'éducation artistique pour le jeune public. Ce collectif organise depuis 2020 des rencontres professionnelles « Coup de Projecteur » autour de la création jeunesse de la région, afin de permettre aux porteurs de projets et aux structures de programmation sensibles au jeune public de se rencontrer autour d'un projet de création sous une forme appropriée à son stade de développement (échange, lecture, présentation d'extrait ou forme aboutie). Côté Cour organise également la manifestation « Le 1er juin des Ecritures théâtrales Jeunesse » à Besançon et en Franche-Comté.

## **II. Proposition de soutien annuel 2023 dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2024-2025 avec l'association Côté Cour**

Depuis 2021, la Ville de Besançon, en complément de ses soutiens à des projets spécifiques de l'association s'inscrivant dans le cadre de dispositifs d'action et de développement culturels mis en œuvre par la Ville, les Parcours culturels notamment, apporte une subvention de fonctionnement général à hauteur de 15 000€ au projet artistique et culturel de Côté Cour.

A partir de 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté (Ministère de la Culture), la Région Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon formalisent leur soutien à l'association Côté Cour dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la période 2023-2025. Cette CPO a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Considérant sa volonté de favoriser

- la création locale auprès du jeune public et la diffusion d'œuvres de qualité pour la jeunesse,
- le développement d'actions d'éducation culturelle, notamment en milieu scolaire (PEAC), pour compenser les inégalités sociales en termes d'accès à la culture et pour sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes,

la Ville de Besançon propose de soutenir l'association Côté Cour, pour la période 2023-2025,

- dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2024-2025 avec l'association Côté Cour, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté (Ministère de la Culture) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- par le biais de conventions financières annuelles qui prévoient le montant et les modalités de versement d'une subvention annuelle de 15 000 €, prises annuellement par délibération du Conseil Municipal, sous réserve de disposer du budget correspondant. Pour 2023, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 15 000 € et de signer la convention financière annuelle 2023 bilatérale avec l'association Côté Cour.

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.6574.0022187.10032.

M. Cyril DEVESA (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 à conclure avec l'association Côté Cour, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- se prononce favorablement sur la proposition de subvention annuelle de 15 000 € à l'association Côté Cour en 2023, 2024, 2025 dans le cadre de la CPO 2023-2025,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer :
  - la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2025 avec l'association Côté Cour, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
  - la convention financière annuelle 2023 avec l'association Côté Cour.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

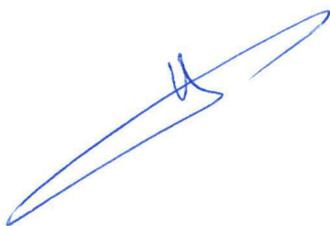
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



André TERZO,  
Conseiller Municipal Délégué

Anne VIGNOT



Entre les soussignés :

L'association Côté Cour, représentée par M. Philippe CLAUS, son Président, domiciliée 14 rue Violet à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention, N° de SIRET : 518914023 00016, Code APE, 9002 Z,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention, N° de SIRET : 212500565 00016,

d'autre part.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **PREAMBULE**

Côté Cour est à l'origine un réseau itinérant dédié au spectacle vivant qui vise à permettre à tous les enfants, sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle d'avoir accès au spectacle vivant.

Fondée sur la mutualisation de moyens, l'association Côté Cour organise depuis 30 ans la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial sur plus de 40 lieux réguliers de la région, et amène les enfants à côtoyer les artistes. Côté Cour s'inscrit en effet dans une démarche d'éducation populaire qui place l'acte artistique au cœur d'un projet de développement et d'aménagement culturel du territoire.

En 2013, le réseau Côté Cour est devenu Scène Conventionnée Jeune Public de Franche-Comté et s'est structuré en association indépendante.

En 2017, l'association s'est vue attribuer par le Ministère de la Culture l'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse ». Cette appellation vient reconnaître la qualité de l'action culturelle proposée par Côté Cour dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public et son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette appellation a été renouvelée par le Ministère de la Culture pour la période 2023-2025, sur la base du projet artistique de la direction de l'association Côté Cour

Suite au renouvellement de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse », à partir de 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté (Ministère de la Culture), le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon formalisent leur soutien à l'association Côté Cour dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la période 2023-2025. Cette CPO a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définit les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la production régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines, tant des spectacles des domaines du théâtre, théâtre d'objets, de marionnettes, d'ombre, de la danse, des arts du cirque, du conte, que des spectacles pluridisciplinaires convoquant également la musique et les arts visuels.

Les points de diffusion multiples répartis sur le territoire favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité. Des programmations communes sont élaborées avec des structures culturelles existantes, des associations locales ou des communes du territoire.

Côté Cour s'attache à programmer 85 % de séances en temps scolaire pour que chaque enfant puisse accéder au spectacle vivant et à la création contemporaine sans exclusion d'ordre économique ou socioculturel, l'école restant le seul lieu d'égalité d'accès aux œuvres pour le plus grand nombre de la manière la plus démocratique.

La diffusion est accompagnée de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle. Côté Cour accompagne également les équipes éducatives dans les projets d'éducation artistique en mettant à disposition des outils, en proposant des ateliers, et en s'impliquant dans des dispositifs scolaires comme les parcours culturels de la Ville de Besançon, sur lesquels Côté Cour intervient tant sur les parcours élémentaires depuis 2014 que sur les parcours maternels, lancés depuis la rentrée de septembre 2021.

Depuis 2019, Côté Cour, avec le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, conçoit et met en œuvre la saison nomade de spectacles jeune public, Le Grand Huit, dans les communes du Grand Besançon. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, approuvée par le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022, a été signée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'organisation des 4ème, 5ème et 6ème saisons du Grand 8 (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025).

L'association Côté Cour est fortement engagée au sein du Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté, plateforme de lieux et d'artistes qui défendent la création et l'éducation artistique pour le jeune public. Ce collectif organise depuis 2020 des rencontres professionnelles « Coup de Projecteur » autour de la création jeunesse de la région, afin de permettre aux porteurs de projets et aux structures de programmation sensibles au jeune public de se rencontrer autour d'un projet de création sous une forme appropriée à son stade de développement (échange, lecture, présentation d'extrait ou forme aboutie). Côté Cour organise également la manifestation « Le 1er juin des Ecritures théâtrales Jeunesse » à Besançon et en Franche-Comté.

Considérant sa volonté de favoriser :

- la création locale auprès du jeune public et la diffusion d'œuvres de qualité pour la jeunesse,
- le développement d'actions d'éducation culturelle, notamment en milieu scolaire (PEAC), pour compenser les inégalités sociales en termes d'accès à la culture et pour sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes,

la Ville de Besançon propose de soutenir l'association Côté Cour, pour la période 2023-2025, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025, par le biais de conventions financières annuelles qui prévoient le montant et les modalités de versement d'une subvention annuelle, prises annuellement par délibération du Conseil Municipal, sous réserve de disposer du budget correspondant. Les autres projets (exemple : parcours culturels...) font l'objet de délibérations et conventions spécifiques le cas échéant.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour l'année 2023 à l'association, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023, 2024 et 2025 conclue entre le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon.

## **Article 2 : Engagements de l'association**

### **2.1 Projet artistique et culturel**

Par la présente convention, pour l'année 2023, l'association s'engage à poursuivre son activité de développement d'actions culturelles proposées dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public, notamment sur le territoire bisontin.

### **2.2 Obligations comptables et bilans**

L'association s'engage à maintenir un lien avec les services de la Ville pour rendre-compte des actions entreprises, réalisées et envisagées, en particulier via la remise d'un bilan au 15 novembre 2023 contenant des éléments financiers, quantitatifs et qualitatifs, dont la forme sera à préciser avec la Direction Action Culturelle.

### **2.3 Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans ses actions de communication et sur ses publications.

## **Article 3 : Engagements de la Ville**

### **3.1 - Moyens financiers**

Pour soutenir l'association dans son activité, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2023, la Ville s'engage à allouer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

### **3.2 - Montants et modalités de versement**

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement par la Ville à l'association à la signature de la présente convention. La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Côté Cour.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la Trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **3.3 - Aides annuelles en nature et aides financières complémentaires de la Ville à l'association**

La Ville de Besançon apporte les aides annuelles complémentaires en nature suivantes à l'association :

- la mise à disposition de locaux à l'espace associatif Simone de Beauvoir, 14 rue Violet à Besançon, mise à disposition faisant l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association,
- un soutien logistique et la mise à disposition temporaire et ponctuelle de locaux (exemples : Kursaal, Maison de quartier de la Grette, etc) en fonction des projets et des moyens de la Ville,
- un soutien en communication ponctuel.

L'association est également soutenue financièrement par la Délégation Culture de la Ville dans le cadre des Parcours Culturels en écoles.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

#### **ARTICLE 5 - Contrôle par la collectivité et sanctions**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville de Besançon. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'association transmettra au plus tard au 15 novembre de l'année 2023 un compte-rendu et point d'étape des actions réalisées et entreprises pour l'année en cours, avec des éléments de bilan qualitatif, quantitatif et financier ainsi que les perspectives 2024. L'association se conformera également aux modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle prévues dans la CPO.

L'association transmettra au plus tard le 30 mai 2024 après leur approbation en Assemblée Générale :

- les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable et validés en Assemblée Générale de l'association.
- le rapport d'activité de l'année 2023, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet artistique et culturel de l'association.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte-rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

#### **ARTICLE 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 - Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

#### **ARTICLE 10 - Interprétation, litiges**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Philippe CLAUS

Anne VIGNOT

Président de l'association Côté Cour

Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente de Grand Besançon Métropole



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**CÔTÉ COUR – SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTERÊT NATIONAL  
ART, ENFANCE, JEUNESSE**

**ANNÉES 2023 – 2024 – 2025**

---

**VU** le règlement de l'Union européenne (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

**VU** la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**VU** la circulaire du 8 mars 2017 relative à la parité dans le secteur de la création ;

**VU** la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

**VU** la décision du ministre chargé de la Culture du 10 novembre 2022 attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art, enfance, jeunesse » à Côté Cour pour la période 2022-2025 ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le programme 131 de la mission de la Culture ;

**VU** la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, réuni en commission permanente le 7 juillet 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Besançon, le 22 juin 2023 ;

## **Entre**

D'une part,

Le ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, désigné sous le terme « l'administration »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, désignée sous le terme « la Région »,

La Ville de Besançon, représentée par sa maire, Madame Anne VIGNOT, désignée sous le terme « la Ville »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

## **Et**

D'autre part,

L'association Côté Cour, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représenté par son président, Monsieur Philippe CLAUS, dûment mandaté,

Forme juridique : Association

N° SIRET : 518 914 023 00016

Licences : PLATESV-R-2021-002297 et PLATESV-R-2021-002298

Adresse du siège social : 14 rue Violet – 25 000 Besançon

Et ci-après désigné sous le terme « Côté Cour » ou « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par M. Cyril DEVESA, directeur de Côté Cour, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » avec mention « Art, enfance, jeunesse », figurant en annexe I ;

Considérant que le programme d'actions présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Consacrer une part significative de la programmation à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques, financements) ;
- Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques ;
- Proposer, en lien avec la programmation, dans un esprit de démocratisation artistique, une action culturelle à destination de toutes les populations des territoires où intervient Côté Cour, notamment à celles qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;
- Favoriser le développement des actions précédemment mentionnées à travers la construction de partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif de ces territoires ;
- Prendre en compte l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques ;
- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors-les-murs ou en itinérance ;
- Développer, en lien avec cette programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire ;
- Prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations.

Considérant que ce programme d'actions a valu à Côté Cour l'obtention de l'appellation de « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art, enfance, jeunesse », par une décision du 10 novembre 2022 du ministre chargé de la Culture, cette appellation lui étant délivrée pour la période 2022-2025 ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, ceux relevant de la politique de la ville comme ceux du monde rural, dans le cadre d'une clause de solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la volonté de l'État concernant l'inscription des valeurs, objectifs et actions du bénéficiaire dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, ainsi que dans celle de Fribourg concernant les Droits culturels ;

### **La Région Bourgogne-Franche-Comté**

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de placer les structures de diffusion labellisées au cœur de son action et considérant que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires, à l'élargissement des publics par l'accueil de spectacles de qualité, au soutien à la production artistique régionale et au développement d'actions de sensibilisation auprès de publics spécifiques ;

### **La Ville de Besançon**

Considérant que la volonté de la Ville de Besançon de soutenir la création locale auprès du jeune public et la diffusion d'œuvres de qualité pour la jeunesse ;

Considérant la volonté de la Ville de Besançon de soutenir le développement d'actions d'éducation culturelle, notamment en milieu scolaire (PEAC), pour compenser les inégalités sociales en termes d'accès à la culture et pour sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire, titulaire de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art, enfance, jeunesse », et les partenaires publics, pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles figurant en annexe I à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, lequel est conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité qui en précise les orientations et projets.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « Art, enfance, jeunesse ».

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art, enfance, jeunesse », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

- Diffusion en itinérance et adresse aux publics ;
- Accompagnement de la création jeune public ;
- Actions d'éducation artistique et culturelle.

Un suivi régulier en est fait dans le cadre des réunions de l'organe compétent de la structure juridique du bénéficiaire et des réunions du comité de suivi prévu à l'article 8 de la présente convention.

### Mention spécifique concernant la participation éventuelle d'amateurs

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

## **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS**

**4.1** Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 2 688 442 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

**4.2** Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

**4.3** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui :
  - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe II ;
  - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

**4.4** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

**4.5** Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à Côté Cour pour la réalisation de son programme d'actions sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et chacune des parties à la présente convention.

Les décisions de financement de la Région sont prises annuellement par délibération de la commission permanente, sous réserve de disposer du budget correspondant.

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

À ces subventions pour la mise en œuvre du programme d'actions peuvent s'ajouter des subventions affectées à une activité spécifique ou à l'investissement. Ces subventions feront l'objet de conventions spécifiques entre le bénéficiaire et la collectivité ou l'État.

Le bénéficiaire entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

## **ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

**6.1** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournissent la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**6.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, ainsi que le nom de l'appellation dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**6.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union européenne.

**6.5** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

**6.6** Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

**6.7** Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

**7.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants.

**7.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**7.3** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**8.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier, au moins deux fois par an, dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

**8.2** Le comité de suivi, composé de représentants des partenaires publics, est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

**8.3** L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

## **ARTICLE 9 – CONTRÔLE PAR LES PARTENAIRES PUBLICS**

**9.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**9.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En ce qui concerne la Région, les avenants modificatifs à la présente convention seront soumis, préalablement à leur signature, au vote des élus.

En ce qui concerne la Ville, tout avenant modificatif à la présente convention sera soumis, préalablement à sa signature, à une délibération du conseil municipal.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

Annexe I – Projet artistique et culturel

Annexe II – Modalité de l'évaluation et indicateurs

Annexe III – Budgets prévisionnels 2023-2024-2025

## **ARTICLE 13 – SUSPENSION DE LA CONVENTION**

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par le directeur de Côté Cour, M. Cyril Devesa, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

## **ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le  
En 5 exemplaires

Pour Côté Cour,  
Le président de Côté Cour

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

Philippe CLAUS

Franck ROBINE

Le Directeur de Côté Cour

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté  
La Présidente

Cyril DEVESA

Marie-Guite DUFAY

Pour la Ville de Besançon  
La Maire

Anne VIGNOT

# ANNEXE I

## LE PROGRAMME D' ACTIONS



### Programme d'actions artistiques et culturelles

#### 1. Diffusion-adresse aux publics :

Côté Cour développe une programmation au plus près des habitant.e.s et pour le plus grand nombre possible, dans des lieux, équipés ou non.

J'établis cette programmation en autonomie, et pour certaines séances en co-organisation avec des partenaires culturels qui bénéficient alors d'une mutualisation des coûts. Cette pratique permet de mieux utiliser l'argent public, de garantir une série aux compagnies et de prendre en compte la dimension environnementale.

Ce nouveau projet à 4 ans à nouveau un principe remarquable lié aux conventions signées avec les collectivités partenaires. Elles garantissent à une cohorte d'enfants la rencontre avec la création contemporaine chaque année de leur parcours scolaire.

La programmation continue à s'affirmer comme pluridisciplinaire. Une vingtaine de spectacles locaux, nationaux et internationaux composeront les saisons de Côté Cour, pour un volume significatif d'environ 150 représentations.

##### Saison 2022-2023

26 spectacles dont 6 locaux, 16 nationaux, 4 internationaux.

Cette saison nous permettra d'amorcer la démarche d'élargissement des publics que nous souhaitons conduire durant ces quatre années en direction :

- De la petite enfance et la parentalité avec le lancement du projet « Ricochets » :
  - *Tout est chamboulé !* - cie En attendant...
  - *Click !* – cie Skappa !
  
- De l'adolescence avec deux propositions en classes :
  - *Le processus* - Théâtre de Romette.
  - *Dissolution* – Julia Vidit Théâtre de la Manufacture, CDN de Nancy.
  
- Des publics dits éloignés, avec cette saison cinq spectacles accessibles au public sourd et malentendant :
  - *La chambre d'eau* – Marie Barbotin.
  - *Les petites géométries* – cie Juscomama.
  - *Tout au cœur* – Ana Chon.
  - *Debout de bois* – cie L'oiseau monde.
  - *Little garden* – cie Little garden.

- Des résident.e.s en Ehpad, avec le festival EHPAD'ons-nous, l'accompagnement des structures dans le cadre culture et santé, ainsi qu'un projet à quatre ans dans les structures de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Enfin, il est à noter que nous poursuivrons le fil rouge danse avec cette saison 4 spectacles :

- *Puch* – cie l'Ogresse.
- *Tout au cœur* – Ana Chon.
- *La chambre d'eau* – Marie Barbotin.
- *Et si tu dances* – cie Didascalie.
- *Les jambes à son cou* – Association W.

#### Saison 2023-2024

Une vingtaine de spectacles locaux, nationaux et internationaux.

Nous poursuivrons la démarche d'élargissement des publics avec :

- La poursuite du projet Ricochet pour une année 2 qui sera confiée à la cie Un château en Espagne. Nous prévoyons également de nous réinscrire dans l'accompagnement de la création petite enfance en étant à nouveau partenaire du projet TJP d'Artis.  
Le démarrage d'un projet sur la communauté de communes des Combes, prioritairement à l'adresse de la petite enfance, des maternelles et des familles dans le cadre d'un contrat territorial lecture.
- L'effort poursuivi en direction des adolescents. Quatre spectacles envisagés :
  - *Les possédés d'Ilfurth* – cie Munstrum.
  - *Impeccable* – cie Théâtre sur paroles.
  - *La Cage* – cie No Way Back
  - *Renversante* – Espace des arts
- L'adresse toujours plus large aux publics éloignés avec le projet d'un partenariat avec des jeunes d'E2C, de maison d'accueil spécialisée, d'hôpitaux de jour, de l'AFPA...
- La poursuite des projets en direction des aînés.  
Quatrième saison d'EHPAD'ons-nous en partenariat avec le Pôle gérontologie et l'ARS.  
Deuxième année de spectacles et ateliers dans les établissements de la communauté de communes des Portes du haut-Doubs.

Au moins 3 spectacles dans le cadre de notre fil rouge danse, dont en prévision :

- *La cage* – cie No Way Back.
- *Bas les pattes* – Barjo cie.
- *Et si tu dances* – Cie Didascalie.

#### Saison 2024-2025

Une vingtaine de spectacles locaux, nationaux et internationaux.

Nous poursuivrons la démarche d'élargissement des publics avec :

- La fin du projet Ricochet lancé en 2022, mais avec l'objectif de l'initier sur un nouveau territoire ou de le poursuivre pour un second cycle de trois années.
- La poursuite d'une programmation en direction des adolescents. Nous souhaiterions poser les bases d'un festival dédiés aux jeunes traversant des questions sociétales et permettant l'échange et la réflexion.
- L'adresse toujours plus large aux publics éloignés avec la volonté d'ouvrir en direction d'un partenariat avec une structure santé, judiciaire ou sociale.
- La poursuite des actions en direction des aînés.

Au moins 3 spectacles dans le cadre de notre fil rouge danse.

#### Saison 2025-2026

Pour cette dernière page de la CPO 2022-2025, je présenterai plus d'une vingtaine de spectacles locaux, nationaux et internationaux.

Nous confirmerons la démarche d'élargissement des publics avec :

- Une nouvelle séquence à trois ans du projet Ricochet
- L'installation du temps fort ados en parallèle de la programmation habituelle.
- La consolidation de l'adresse aux publics dits éloignés, initiées les saisons précédentes.
- La poursuite des actions en directions des aînés.

Au moins 3 spectacles dans le cadre de notre fil rouge danse.

## 2. Accompagnement de la création

Durant ces quatre années Côté Cour poursuivra son engagement aux côtés des artistes sous plusieurs formes.

15 000€ seront affectés chaque saison à une ou des coproductions avec, comme finalité, la volonté de les programmer.

Nous nous efforcerons de porter trois résidences par saison et si possible de les installer sur trois départements différents.

### Saison 2022-2023

Productions:

- *Le théâtre quelle histoire !* – Côté Cour
- *Figaro ci Figaro là* – cie Grenier neuf.

Co-production programmées :

- *La chambre d'eaux* – Marie Barbotin.  
Co-produit à hauteur de 5 000€, 7 dates en tournée.
- *Bastien sans main* – Théâtre du Phare  
Co-produit à hauteur de 5 000€, 7 dates en tournée.
- *Tout est chamboulé* – cie En attendant...
- *Une forêt* – cie Agnello et joli mai  
Co-produit en mutualisation à hauteur de 7 000€  
5 dates en tournée.

Spectacles aidés (apport inférieur à 5000€)

- *Poucet pour les grands* – cie du Brouillard  
Aidé à hauteur de 4 000€, 8 dates en tournée.
- *Gourmandise* - cie les Bas-bleus  
Aidé à hauteur de 2 000€, 5 dates en tournée

Résidences :

- *La chambre d'eaux* – Marie Barbotin à Héricourt  
Ateliers en classes et rencontre de classes sur la résidence.
- *Poucet pour les grands* – cie du Brouillard à Franois  
Sortie de résidence avec des classes.
- *Rivières* – cie Prune à Breuches  
Rencontre des classes et des habitants du territoire.

Auteure complice :

Catherine Verlaguet est l'auteure de saison. Elle est invitée à rédiger notre édito de saison, proposer une formation avec Julia Vidit, animer des ateliers d'écriture en classes de collèves, participer au 1<sup>er</sup> juin des écritures théâtrales jeunesse, rédiger des consignes d'écritures à destination d'un public large et valorisées lors du 1<sup>er</sup> juin des écritures théâtrales jeunesse.

J'ai choisi de programmer, en cohérence avec cette invitation, quatre rendez-vous autour de ces textes :

- *Le Processus* – Théâtre de Romette.
- *Dissolution* – Julia Vidit La Manufacture.
- *La chambre d'eaux* (en création) – Marie Barbotin.
- *Entre eux deux* (en création) – cie Esquimots avec l'organisation d'ateliers en classe et une lecture lors du 1<sup>er</sup> juin des écritures théâtrales jeunesse.

Nous poursuivrons la coopération avec un-e artiste illustrateur comme c'est le cas depuis deux saisons avec Vincent Mathy (prix de la Scène) et Marjorie Pourchet cette saison.

Côté Cour accompagnera, comme souvent, une compagnie régionale sur un réseau national. Spectacle en recommandé, événement de la Ligue de l'enseignement. Il s'agira pour cette saison du spectacle *Tout est chamboulé* – cie En attendant...

#### Saison 2023-2024

Productions :

- Création autour de *Richard III* de Shakespeare - Idem Collectif

Co-productions :

Le choix est en cours d'élaboration, avec une discussion avancée pour :

- *Viedir* – cie caotica (Portugal).
- Discussions en cours avec les SCIN Art, enfance, jeunesse pour un projet mutualisé.

Spectacles co-produits programmés :

- *Rivières* – cie Prune.

Résidences :

- Spectacle petite enfance dans le cadre du projet TJP porté par Artis.
- *Le parfum de mes souvenirs* – cie Comme l'air
- *ELO !* – cie E.V.E.R.
- *1,2,3 cabanes* – cie En attendant...

Auteure complice :

Mariette Navaro sera l'auteur complice de la saison 2023-2024. Nous souhaitons solliciter progressivement plusieurs auteur-e-s au cours d'une même saison.

J'ai choisi de programmer, en cohérence avec cette invitation, plusieurs rendez-vous autour de ces textes :

- *Le bal* – cie Ariadne.
- *Et si tu danses* – cie Didascalie.
- *Impeccable* – Théâtre sur paroles.

Elle sera également invitée à conduire des ateliers d'écriture, formation et sera présente au 1<sup>er</sup> juin des écritures théâtrales jeunesse.

### Saison 2024-2025 et 2025-2026

Tout reste à construire pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026.

Nous espérons toutefois que la mise à disposition d'un lieu par la ville de Besançon nous permettra d'animer un espace de résidence et de recherche pour accueillir artistes et publics.

## 3. Actions culturelles :

Côté Cour a choisi d'embaucher en 2022 Jessica Scaranello, artiste plasticienne. Nous mesurons d'ores et déjà la plus-value d'une telle présence au sein de la structure. Celle-ci propose aux différents publics des ateliers de pratique en lien avec les spectacles programmés, les ouvrages à partir desquels sont créés ces projets ou qui résonnent avec la thématique.

Cette artiste renforce les actions portées par Benjamin Durieux, davantage positionné sur l'écriture contemporaine.

Notre duo EAC permet le croisement des publics, des supports et offrent une mise en valeur des productions dans le cadre d'expositions.

Globalement nous porterons un volet important d'actions culturelles en partenariat avec les structures éducatives et sociales, dans et hors temps scolaire, comme c'est le cas durant la saison 2022-2023 avec :

- Ateliers de pratiques (théâtre, danse, marionnettes...) accompagnés par des compagnies autour des résidences et des spectacles programmés.
- Ateliers d'écriture avec des auteur-e-s.
- Ateliers d'art plastique avec notre équipe et des artistes invités.
- Ateliers philo avec une philosophe associée.
- Ateliers LSF avec l'association Sors les mains d'tes poches.

Je souhaite également cette saison ou la suivante construire un partenariat avec une structure sociale pour accompagner quelques jeunes au festival d'Avignon dans le cadre d'Avignon enfants à l'honneur, organisé par Scènes d'enfance-ASSITEJ France. Cette démarche pourrait permettre d'associer les jeunes au choix d'au moins un spectacle dans le cadre du temps fort ados que nous souhaitons porter.

Enfin, j'ai intégré progressivement différents conseils d'administrations et associations afin d'inscrire Côté Cour dans un réseau national de production, diffusion et réflexion favorisant le champs jeune public.

- PlaJe : membre de la direction collégiale.
- Quint'Est : membre du CA.
- Scènes d'enfance-ASSITEJ France : membre du CA et du groupe de travail 1<sup>er</sup> juin des écritures théâtrales jeunesse.

Dans cette même dynamique je souhaite poursuivre une démarche de partenariat, et de rapprochement avec des structures labellisées.

C'est le cas cette saison avec le Manège, Scène nationale de Reims, pour notre soutien en binôme à la création de Marie Barbotin.

J'ai également la volonté de travailler en proximité avec l'Espace des arts, Scène nationale de Chalon-sur-Saône, et son directeur Nicolas Royer, du théâtre de Beaune, de l'espace Thann Cernay.

J'ai également proposé pour la saison 2023-2024 un partenariat :

- à Echo System à Scey-sur-Saône pour l'accueil en résidence de la cie E.V.E.R.
- au CDN de Besançon pour l'accueil du spectacle *Les possédés d'Ilfurth* de la cie Munstrum théâtre.

## ANNEXE II MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

### Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

### Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne exercices 2018-2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Proposer un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacrée aux enfants et aux jeunes	Nb total de spectacles	20	26	25	25	24
	Dont dédiés à l'enfance et la jeunesse	20	26	25	25	24
	Dont en décentralisation/itinérance	20	26	25	25	24
	Nb de représentations	167	165	160	160	155
	Dont spectacles enfance et jeunesse	167	165	160	160	155
	Dont en décentralisation/itinérance	167	165	160	160	155
	Nombre de lieux de représentation hors les murs	126	140	135	135	133
	Nombre de communes ou groupements de communes partenaires dans le cadre de la programmation décentralisée/en itinérance	38	40	40	40	40
	Nombre de séances scolaires	129	134	134	134	134
	Fréquentation des spectacles payants hors les murs	14 974	14 800	14 800	14 800	13 950
	Dont public jeune*	3102	3065	3385	3385	2535
	Dont public scolaire**	11 872	11 735	11 415	11 415	11 415
	Fréquentation des spectacles gratuits hors les murs***	3486	3850	3385	3850	3500
Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes professionnels œuvrant dans ce domaine	Budget prod et coprod	26 110	15 000	15 000	15 000	15 000
	Nombre de prod et coprod	4.5	3	3	3	3
	Apport numéraire minimum en prod et en coprod	5000	5000	5000	5000	5000
	Nombre de compagnonnages d'artistes professionnels	5	5	5	5	5
	Nombre de résidences d'artistes professionnels organisées sur le territoire	2.5	3	3	3	3
	Nombre de journées de résidence d'artistes professionnels sur le territoire	12.5	15	15	15	15
	Nombre de communes partenaires pour l'implantation des résidences et l'action culturelle	3.75	3	3	3	3

\* bénéficiant du tarif jeune public

\*\* bénéficiant du tarif groupe scolaire

\*\*\* à renseigner au moment de l'évaluation mais ne fait pas l'objet d'une cible à définir au départ

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne exercices 2018-2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes professionnels œuvrant dans ce domaine	Nombre de journées d'artistes professionnels au travail	122	227	254	254	254
	Nombre minimum de représentation des spectacles produits	3	3	3	3	3
	Nombre minimum de représentation des spectacles co-produits	3	3	3	3	3
Développer un volet important d'action culturelle à travers des partenariats avec des structures éducatives	Nombre d'actions culturelles en direction des enfants et des jeunes	10	20	25	25	20
	Nombre de participants aux actions culturelles	1641	1800	1900	1900	1800
	Dont scolaires	1508	1650	1700	1700	1650
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel	29	30	30	30	30
	Nombre de structures partenaires hors du champ culturel et éducatif	17	15	15	15	15
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire et universitaire	154	158	158	158	158
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes	16	23	23	23	20
	Budget global accueil	458 619€	565 999€	589 749€	593 113€	566 381€
	Dont programmation décentralisée/en itinérance	458 619€	565 999€	589 749€	593 113€	566 381€
	Production/coproduction/préachat	39 500€	32 244€	37 742€	37 742€	37 742€
	Budget résidences territoriales	5 508€	11 557€	11 720€	11 720€	11 720€
	Budget action culturelle	120 806€	138 457€	137 071€	139 274€	138 274€
	Dont liée à la programmation décentralisée/en itinérance	14 097€	34 283€	29 718€	30 610€	30 610€
	Dont Salaires					

## Grille de lecture des indicateurs associés à l'objectif

Ligne nombre total de spectacles : le nombre est lié à la diffusion mais aussi aux projets de territoires - d'où une très légère baisse en 2025, année où se conclue le projet Ricochets, soit 1 spectacle de moins seulement si nous gagnons le bénéfice des 3 années passées sur le territoire et concluons une convention de diffusion pour faire suite auprès du public scolaire.

Ligne nombre de représentations : la moyenne des 4 années 2018-2021 fait état d'un rapport nombre spectacles/nombre de représentations qui ne correspond pas au rapport des années 2022 à 2025. Cette différence est liée à la période sanitaire qui nous a demandé d'organiser plus de séances du même spectacle pour un nombre moins important de spectateurs/séance.

Ligne nombre de lieux de représentation hors les murs et nombre de communes partenaires : notre structure par sa particularité d'être « sans lieu fixe de diffusion » présente la totalité de ses spectacles hors les murs, dans 38 communes différentes en moyenne, sur les 4 années 2018-2021 et dans 40 communes pour les 4 années à venir, en raison des conventions en cours de développement ou des projets. En 2022, en raison de la programmation du « Temps très danse » sur 5 communes hors convention, le nombre de lieux passe à 140 puis se maintient de 23 à 24 en raison du projet Ricochets, pour se stabiliser à 133, à la fin de ce projet en 2025.

Ligne nombre de séances scolaires : la majorité de nos représentations se déroulent sur le temps scolaire, dans des communes conventionnées avec Côté Cour. Dans certaines communes, les séances scolaires peuvent être doublées par une représentation en temps Tout Public.

Ligne fréquentation des spectacles gratuits hors les murs : le nombre correspond à l'addition de nos publics Ehpads, Lycéens et Apprentis au Spectacle Vivant, actions dans le cadre du plan de relance et sorties de confinement.

Ligne budget prod et coprod et ligne apport numéraire minimum : en raison des résultats excédentaires des deux années COVID, Côté Cour a choisi d'accompagner 3 compagnies en 2020 puis 2021 alors qu'il n'existait pas de ligne dédiée à cet axe. A partir de 2022, Côté Cour fait le choix d'accompagner deux compagnies avec un montant minimum de 5000 € et de faire bénéficier du montant restant des compagnies émergentes du territoire.

Ligne nombre de compagnonnages d'artistes professionnels : chaque saison, la structure accompagne la mise en réseau et relation d'artistes, d'auteurs, avec des compagnies, des structures, des domaines d'actions. Nous l'estimons à 5 compagnonnages de façon arbitraire, notre présence sur les territoires, auprès de partenaires, au plus près de projets de structures et de compagnies très différentes nous laissant penser que le nombre de liens créés est plus important et sur des temps très longs.

Ligne nombre de résidences d'artistes professionnels sur le territoire et ligne nombre de journées de résidence : notre structure n'ayant pas de lieu fixe pour la diffusion et l'accueil des artistes, il est compliqué pour le moment d'envisager plus de 3 résidences et plus de 5 jours consécutifs dans un même lieu pour les compagnies accueillies. En effet, les salles communales servent à de nombreuses autres activités. Nous pourrions inscrire plus de journées de résidence quand nous aurons trouvé un lieu, positionné sur les 4 années à venir comme une requête principale auprès de la Ville de Besançon pour faire évoluer notre structure, notre projet et nos capacités d'accueil des équipes artistiques.

Ligne nombre de journées d'artistes professionnels au travail : Elle inclue les intervenants dans les journées de découverte artistique de l'INSPE, les illustrateurs qui travaillent sur notre communication, une artiste plasticienne qui a intégré notre équipe à compter d'avril 2022 pour intervenir dans les actions d'EAC, et l'artiste que nous accompagnons dans le cadre de l'opération « le théâtre quelle histoire »

Ligne nombre d'actions culturelles en direction des enfants et des jeunes et ligne nombre de participants: l'augmentation du nombre d'actions et de participants à partir de 2022 est liée d'une part à la présence nouvelle au sein de l'équipe de 2 personnes en charge de l'éducation artistique, capables de mener des ateliers d'écriture et d'arts plastiques et d'autre part à la mise en œuvre du projet Ricochets, particulièrement sur 2023 et 2024, qui rassemble de nombreuses actions destinées à la petite enfance et à ses pratiques artistiques.  
Les participants peuvent être des enfants, des professionnels encadrants, des parents.

Ligne nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire et universitaire : l'augmentation est là encore liée aux nouveaux établissements concernés par les actions de territoire, maintenue ensuite par un conventionnement avec la communauté de communes concernée. Il est possible que de nouvelles conventions voient le jour durant les 4 années mais ne peuvent pas être comptabilisées pour le moment, les négociations étant en cours.

Ligne nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes : l'augmentation de 2022 à 2024 est liée au projet de territoire sur 3 années, avec un lien fort aux crèches. En parallèle, nous souhaitons développer le lien à d'autres structures : centres sociaux, maisons des familles, foyers de l'enfance...

Ligne budget résidences territoriales : jusqu'en 2021, une partie des montants alloués aux résidences se fondaient dans la programmation. L'analytique de notre activité s'est affiné et le montant prévu pour les résidences apparaît de façon dissociée, donc en hausse à partir de 2022.

Ligne : budget action culturelle et programmation décentralisée/en itinérance : Le budget est en augmentation croissante en raison du développement attendu de cette action et la présence de salariés (1 depuis septembre 2020 à 100% et 1 depuis avril 2022 à 50%), activité décentralisée pour le moment, dans l'attente, d'un lieu fixe, puis partagée par la suite pour poursuivre son développement.

**ANNEXE III**  
**BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS**  
**Année 2023**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>339 370</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>173 830</b>
Prestations de services	316 320		
Achats matières et fournitures	21 150	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>690 910</b>
Autres fournitures	1 900	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>39 400</b>	- DRAC ligne 131	105 000
Locations	18 900		
Entretien et réparation	8 000	- DRAC ligne 361	71 000
Assurance	7 000	Région aide aux structures labellisées	100 000
Documentation	5 500	Région mise en œuvre du dispositif LASV	95 000
		Département(s) : 25	27 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>161 930</b>	Département(s) : 39	27 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 500	Département(s) : 70	10 000
Publicité, publication	22 250	Intercommunalité GBM	30 000
Déplacements, missions	118 720	Intercommunalité Riolais	15 000
Services bancaires, autres	7 460	Autres Intercommunalités	45 410
		Commune(s)	87 620
<b>63 - Impôts et taxes</b>		SIVOS, RPI, Syndicats scolaires	5 540
Impôts et taxes sur rémunération,		Culture 70	7 000
Autres impôts et taxes		Ligue de l'enseignement	52 840
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>310 163</b>	- ONDA	10 000
Rémunération des personnels	227 571	Autres établissements publics	2 000
Charges sociales	82 592		
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>8 626</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 680</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	6 870
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>	<b>250</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	<b>11 630</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>23 203</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>		Autofinancement	20 000
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>904 996</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>904 996</b>
<b><sup>2</sup>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>37 638</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>37 638</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	8 874
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	28 764	871- Prestations en nature	28 764
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	8 874	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>942 634</b>	<b>TOTAL</b>	<b>942 634</b>
La subvention de 176 000 EUR représente 19.44% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 10			

1 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération.

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

**DETAIL DES SUBVENTIONS MUNICIPALES, INTERCOMMUNALES, SIVOS, RPI ET  
SYNDICATS SCOLAIRES  
Année 2023**

Communauté de Communes de la Haute-Comté	3 200
Communauté de Communes du Pays de Maïche	10 000
Communauté de Communes du Val de Morteau	11 000
Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (Grand 8)	30 000
Communauté de Communes Pays Riolais	15 000
Communauté de Communes Porte du Jura	8 210
Communauté de communes de Sancey Belleherbe	3 000
Communauté de Communes Porte du haut Doubs	10 000
<b>Total Communautés de communes</b>	<b>90 410</b>
RPI Pagnoz/Port-Lesney	390
SIVOS Augerans-Belmont-La Loye	440
SIVOS de Bellecombe - Les Molunes - Les Moussières	480
SIVOS de La Pesse-Les Bouchoux	370
SIVOS de la Rêverotte	880
SIVOS de Pont-de-Poitte	650
SIVOS du Haut-Lizon	890
Syndicat scolaire de Byans	1 440
<b>Total SIVOS, RPI, syndicats scolaires</b>	<b>5 540</b>
Ville d'Abergement la Ronce	820
Ville d'Aiglepierre	330
Ville de Bellefontaine	400
Ville de Besançon (fonctionnement)	15 000
Ville de Besançon (parcours)	10 000
Ville de Champagnole	4 660
Ville de Chassal-Molinges	900
Ville de Choisey	380
Ville de Corre	1230
Ville de Cramans	500
Ville de Damparis	1 800
Ville de Gray	1 600
Ville de Lajoux	520
Ville de Lamoura	630
Ville de Lons le Saunier	4 000
Ville de Lure	10 000
Ville de Luxeuil les Bains	1 500
Ville de Marnoz	210
Ville de Melisey	250
Ville de Poligny	3 000
Ville de Pont de Roide-Vermondans	4 000
Ville de Prémanon	1 400
Ville de Salins-les-Bains	2 250
Ville de Septmoncel Les Molunes	1 280
Ville de Tavaux	3 330
Ville de Valdahon	2 000
Ville des Hauts de Bienne	4 000
Ville des Rousses	2 300
Ville d'Héricourt	9 330
<b>Total communes</b>	<b>87620</b>

**ANNEXE III**  
**BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS**  
**Année 2024**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>339 220</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>175 780</b>
Prestations de services	316 470		
Achats matières et fournitures	21 150	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>689 836</b>
Autres fournitures	1 600	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>39 400</b>	- DRAC ligne 131	105 000
Locations	18 900		
Entretien et réparation	8 000	- DRAC ligne 361	71 000
Assurance	7 000	Région aide aux structures labellisées	100 000
Documentation	5 500	Région mise en œuvre du dispositif LASV	95 000
		Département(s) : 25	27 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>155 554</b>	Département(s) : 39	28 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 050	Département(s) : 70	10 000
Publicité, publication	22 250	Intercommunalité GBM	30 000
Déplacements, missions	118 794	Intercommunalité Riolois	15 000
Services bancaires, autres	7 460	Autres Intercommunalités	45 410
		Commune(s)	87 620
<b>63 - Impôts et taxes</b>		SIVOS, RPI, Syndicats scolaires	5 540
Impôts et taxes sur rémunération,		Ligue de l'enseignement	50 766
Autres impôts et taxes		- culture 70	7 000
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>319 468</b>	- ONDA	10 000
Rémunération des personnels	234 398	Autres établissements publics	2 000
Charges sociales	85 070		
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>8 626</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 711</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	6 870
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>	<b>169</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	<b>11 362</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>21 082</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>		Autofinancement	20 000
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>905 604</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>905 604</b>
<b><sup>4</sup>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>38 391</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>38 391</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	9 051
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	29 339	871- Prestations en nature	29 339
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	9 051	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>943 995</b>	<b>TOTAL</b>	<b>943 995</b>
La subvention de 176 000 EUR représente 19.43% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 10			

3 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération.

4 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

**DETAIL DES SUBVENTIONS MUNICIPALES, INTERCOMMUNALES, SIVOS, RPI ET  
SYNDICATS SCOLAIRES  
Année 2024**

Communauté de Communes de la Haute-Comté	3 200
Communauté de Communes du Pays de Maïche	10 000
Communauté de Communes du Val de Morteau	11 000
Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (Grand 8)	30 000
Communauté de Communes Pays Riolais	15 000
Communauté de Communes Porte du Jura	8 210
Communauté de communes de Sancey Belleherbe	3 000
Communauté de Communes Porte du haut Doubs	10 000
<b>Total Communautés de communes</b>	<b>90 410</b>
RPI Pagnoz/Port-Lesney	390
SIVOS Augerans-Belmont-La Loye	440
SIVOS de Bellecombe - Les Molunes - Les Moussières	480
SIVOS de La Pesse-Les Bouchoux	370
SIVOS de la Rêverotte	880
SIVOS de Pont-de-Poitte	650
SIVOS du Haut-Lizon	890
Syndicat scolaire de Byans	1 440
<b>Total SIVOS, RPI, syndicats scolaires</b>	<b>5 540</b>
Ville d'Abergement la Ronce	820
Ville d'Aiglepierre	330
Ville de Bellefontaine	400
Ville de Besançon (fonctionnement)	15 000
Ville de Besançon (parcours)	10 000
Ville de Champagnole	4 660
Ville de Chassal-Molinges	900
Ville de Choisey	380
Ville de Corre	1230
Ville de Cramans	500
Ville de Damparis	1 800
Ville de Gray	1 600
Ville de Lajoux	520
Ville de Lamoura	630
Ville de Lons le Saunier	4 000
Ville de Lure	10 000
Ville de Luxeuil les Bains	1 500
Ville de Marnoz	210
Ville de Melisey	250
Ville de Poligny	3 000
Ville de Pont de Roide-Vermondans	4 000
Ville de Prémanon	1 400
Ville de Salins-les-Bains	2 250
Ville de Septmoncel Les Molunes	1 280
Ville de Tavaux	3 330
Ville de Valdahon	2 000
Ville des Hauts de Bienne	4 000
Ville des Rousses	2 300
Ville d'Héricourt	9 330
<b>Total communes</b>	<b>87 620</b>

**ANNEXE III**  
**BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS**  
**Année 2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>325 610</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>182 490</b>
Prestations de services	303 360		
Achats matières et fournitures	21 150	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>658 346</b>
Autres fournitures	1 100	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>38 900</b>	- DRAC ligne 131	105 000
Locations	18 900		
Entretien et réparation	8 000	- DRAC ligne 361	56 000
Assurance	7 000	Région aide aux structures labellisées	100 000
Documentation	5 000	Région mise en œuvre du dispositif LASV	95 000
		Département(s) : 25	27 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>148 949</b>	Département(s) : 39	30 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 050	Département(s) : 70	10 000
Publicité, publication	20 250	Intercommunalité GBM	30 000
Déplacements, missions	114 189		
Services bancaires, autres	7 460	Autres Intercommunalités	45 410
		Commune(s)	87 620
<b>63 - Impôts et taxes</b>		SIVOS, RPI, Syndicats scolaires	5 540
Impôts et taxes sur rémunération,		Ligue de l'enseignement	48 776
Autres impôts et taxes		- Culture 70	6 000
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>318 383</b>	- ONDA	10 000
Rémunération des personnels	233 602	Autres établissements publics	2 000
Charges sociales	84 781		
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>8 626</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>29 240</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	6 870
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>	500	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	<b>7 930</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>16 259</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		Autofinancement	20 450
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>877 842</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>877 842</b>
<b>6 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>39 159</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>39 159</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	9 233
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	29 926	871- Prestations en nature	29 926
862- Prestations	9 233		
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>917 001</b>	<b>TOTAL</b>	<b>917 001</b>
La subvention de 161 000 EUR représente 18.34% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 10			

5 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération.

6 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

**DETAIL DES SUBVENTIONS MUNICIPALES, INTERCOMMUNALES, SIVOS, RPI ET  
SYNDICATS SCOLAIRES  
Année 2025**

Communauté de Communes de la Haute-Comté	3 200
Communauté de Communes du Pays de Maïche	10 000
Communauté de Communes du Val de Morteau	11 000
Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (Grand 8)	30 000
Communauté de Communes Porte du Jura	8 210
Communauté de communes de Sancey Belleherbe	3 000
Communauté de Communes Porte du haut Doubs	10 000
<b>Total Communautés de communes</b>	<b>75 410</b>
RPI Pagnoz/Port-Lesney	390
SIVOS Augerans-Belmont-La Loye	440
SIVOS de Bellecombe - Les Molunes - Les Moussières	480
SIVOS de La Pesse-Les Bouchoux	370
SIVOS de la Réverotte	880
SIVOS de Pont-de-Poitte	650
SIVOS du Haut-Lizon	890
Syndicat scolaire de Byans	1 440
<b>Total SIVOS, RPI, syndicats scolaires</b>	<b>5 540</b>
Ville d'Abergement la Ronce	820
Ville d'Aiglepierre	330
Ville de Bellefontaine	400
Ville de Besançon (fonctionnement)	15 000
Ville de Besançon (parcours)	10 000
Ville de Champagnole	4 660
Ville de Chassal-Molinges	900
Ville de Choisey	380
Ville de Corre	1230
Ville de Cramans	500
Ville de Damparis	1 800
Ville de Gray	1 600
Ville de Lajoux	520
Ville de Lamoura	630
Ville de Lons le Saunier	4 000
Ville de Lure	10 000
Ville de Luxeuil les Bains	1 500
Ville de Marnoz	210
Ville de Melisey	250
Ville de Poligny	3 000
Ville de Pont de Roide-Vermondans	4 000
Ville de Prémanon	1 400
Ville de Salins-les-Bains	2 250
Ville de Septmoncel Les Molunes	1 280
Ville de Tavaux	3 330
Ville de Valdahon	2 000
Ville des Hauts de Bienne	4 000
Ville des Rousses	2 300
Ville d'Héricourt	9 330
<b>Total communes</b>	<b>87 620</b>

## ÉLÉMENTS D'EXPLICATION BUDGÉTAIRE

Côté Cour construit son budget de manière aussi singulière que sa saison, en raison de sa forme itinérante qui impose un mode de fonctionnement particulier.

L'itinérance est une force, mais cette forme a aussi des faiblesses : le temps d'installation des salles est à prendre en compte dans le temps de travail des intermittents. Les besoins des temps d'intermittence et de la technique ont aussi un impact sur le budget. Le budget est également impacté par la prise en compte du temps de déplacement, par les difficultés à trouver des hébergements et des lieux de restauration, par les défraiements à prendre en charge. Les problématiques énergétiques (carburant) sont aussi une contrainte qui pèse sur le budget.

Côté Cour est une structure sans salle de représentation, et en cela est toujours « invitée » chez les partenaires. Cette itinérance impose un maillage partenarial, indispensable et important pour assurer le fonctionnement opérationnel de la structure, avec la mise en œuvre de conventions multiples et protéiformes.

Nous sommes aujourd'hui en recherche d'un lieu qui nous permette d'être à la fois dans un lieu de travail artistique et culturel fixe, ce qui nous donnera une possibilité d'accueil des publics, d'accompagnement de la création, de valorisation des actions, tout en gardant notre spécificité d'itinérance, qui nous donne l'occasion d'aller au-devant des territoires éloignés.

L'itinérance associée à la particularité du public auquel on s'adresse en tant que Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse crée un équilibre financier plus complexe à trouver, les deux imposant un ensemble de contraintes : billetterie et jauges limitées (par les formes artistiques, par les salles non dédiées et la taille des gradins qu'on y installe pour permettre la diffusion).

L'itinérance nécessite un niveau d'activité considérable, avec une charge de travail importante pour les équipes, qui repose sur l'ensemble des postes créés tout en obligeant en permanence à réfléchir à leurs possibles maintiens.

Ce budget sur 3 années sera évidemment aussi confronté à l'incertitude mondiale dans laquelle nous sommes tous plongés. Il est calculé à moyens constants, mais nous ne pouvons pas présumer de l'augmentation des charges (notamment de l'énergie dont le carburant est une charge essentielle pour une scène itinérante) et par une reprise de la crise sanitaire que nous pourrions subir dans les prochains mois.

Il sera nécessaire de travailler à une augmentation de l'accompagnement financier de Côté Cour. Notre équipe travaille sur un modèle à moyens constants mais préfère œuvrer sur des échanges avec les collectivités en amont des demandes de financement, pour pouvoir expliquer ses besoins et les projections possibles de son activité.

## Explication du budget pour les trois années.

Le budget est construit en tenant compte 4 pôles :

- **Diffusion**, qui comprend les séances scolaires et tout public, une partie du dispositif LASV
- **Soutien aux artistes**, qui comprend les co-productions, les résidences et les factures ou salaires que nous réglons aux artistes de diverses spécialités qui mènent des actions pour nous, et une partie du dispositif LASV
- **EAC**, qui comprend les différents parcours culturels et une partie du dispositif LASV
- **Fonctionnement** qui comprend les charges qui ne peuvent pas être réparties et qui ne pèsent que sur le budget alloué par les collectivités dans le cadre du fonctionnement.

L'action Ricochets financée jusqu'en 2024 se conclura sur l'année scolaire 2024-2025 pour coller au calendrier scolaire.

Les budgets prévisionnels sont calculés à moyens constants, c'est-à-dire sans envisager de nouvelles actions, ni de variations conséquentes dans les financements. Le département du Jura s'est engagé sur une augmentation progressive durant le mandat, répercuté sur les prochaines années, passant de 26 500 € aujourd'hui à 30 000 € en 2025.

Nous avons également inscrit depuis 2022, un montant de 2000€ supplémentaire pour LASV, justifié par une ligne complémentaire pour déplacements et défraiements des intervenants.

- Nous envisageons une subvention de fonctionnement annuelle de 15000€ par la ville de Besançon, et une subvention pour le Grand8 à hauteur de 30000€ par an par Grand Besançon Métropole. Si la subvention Grand8 devait être inférieure, l'action serait diminuée d'autant, ce qui aurait peu d'incidence sur le résultat. Une convention triennale est passée en délibération à l'automne 2022.

## Analyse des variations d'une année à l'autre.

Entre 2023 et 2024 :

La plupart des charges n'évoluent pas dans le cadre des moyens constants, à l'exception des salaires qui vont augmenter par le biais du passage d'échelon pour tous (+3% tous les 2 ans).

L'aide de La Ligue de l'enseignement baisse chaque année de 4%.

Il apparaît une augmentation de la billetterie et des co-organisations pour revenir graduellement à un niveau d'avant la crise sanitaire.

Entre 2024 et 2025 :

L'action « Ricochets » se termine, entraînant une baisse des produits, (environ 30 000€) non totalement compensée par une baisse de charges, une grosse part des interventions étant assurée par un salarié en CDI.

L'emprunt que nous avons contracté pour l'achat du camion sera remboursé en 2024. Nous envisageons la possibilité de refaire un emprunt pour un investissement à définir en 2025. Les amortissements liés à cet achat ont par conséquent été revalorisés en 2025.

Côté Cour a toutefois, au prix d'une gestion rigoureuse constitué des fonds propres Le montant des résultats cumulés à jour permet d'avoir un fond de roulement, d'envisager les questions RH de l'embauche, de l'augmentation des salaires, la question du lieu à venir et son aménagement ainsi que les charges supplémentaires associées ; cela permet aussi de répondre à la demande de notre partenaire DRAC pour les co-productions.

## **ANNEXE IV CONTRIBUTIONS NON FINANCIÈRES**

### **VILLE DE BESANÇON**

#### **1. HÉBERGEMENT DE L'ASSOCIATION**

A ce jour :

- Hébergement de l'association à l'espace Simone de Beauvoir : bureaux

A moyen ou long terme :

- étude de faisabilité en cours pour une mise à disposition éventuelle par la Ville de Besançon d'un lieu dédié aux activités de l'association et à son projet artistique.

#### **2. SOUTIEN EN COMMUNICATION DE PROJETS DE L'ASSOCIATION**

Soutien en communication de la Direction Communication de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole dans la mesure des moyens disponibles.

#### **3. SOUTIEN LOGISTIQUE ET MISES A DISPOSITION DE LIEUX PONCTUELS A L'ASSOCIATION**

Soutien logistique et mise à disposition de lieux ponctuellement à l'association par la Ville de Besançon (Kursaal, Maison de quartier de la Grette, etc) dans la mesure des possibilités.